

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 24 septembre 2025.

**4.2.1 – Créations et transformations
d'emplois contractuels**

L'an deux mille vingt-cinq
Et le vingt-quatre septembre,
À 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué en date du 18 septembre 2025,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la Présidence de Monsieur
Louis BONNET, Maire.

**Délibération n° :
DEL2025_09_01****Objet : Emplois non permanents pour accroissement
temporaire d'activité - Article L332-23 1°****Rapporteur : M. Louis BONNET**

Présents : M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO,
M. Jean-Louis BOURRIÉ, Mme Cécile DÉMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLÉMENT,
M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLÉGON,
Mme Yvonne VIRDIS, M. Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, Mme Amandine APPLANAT,
M. Claude COMMÈRES, Mme Ève GALLAS M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD,
Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Véronique BERGER, M. Georges MICHEL, M. Julien BRÉMOND,
Mme Élodie BOFFELLI, Mme Aurélia PISANI, M. Bruno GANDON.

Absents : Mme Angéline LEROUX, M. Patrick ZAMBELLI.

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,**Le Rapporteur expose à l'Assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement d'emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Afin de faire face à un surcroît temporaire d'activité, il est nécessaire de renforcer ponctuellement certains services municipaux. Conformément à l'article L332-23 du Code général de la fonction publique, des agents contractuels peuvent être recrutés pour occuper des emplois non permanents destinés à répondre à ce besoin temporaire.

1- Entretien des espaces publics

Ce secteur connaît une augmentation régulière de ses missions, notamment en matière d'entretien courant du domaine public (tonte, taille, désherbage, fleurissement, arrosage, nettoyage des sites, maintenance des équipements de proximité).

À ces interventions récurrentes s'ajoutent ponctuellement des besoins accrus liés aux périodes de forte activité, aux projets d'aménagement et aux exigences renforcées en matière de qualité du cadre de vie.

Afin de répondre à ce surcroît temporaire d'activité, il est proposé d'autoriser la création de :

- Deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial (catégorie C), à temps complet.

2- Service Population – Accueil de l'Hôtel de Ville

La fréquentation des usagers et la diversité des démarches traitées à l'accueil nécessitent ponctuellement un renfort afin de garantir un accueil de qualité et d'assurer la continuité du service rendu à la population.

La rémunération de ces emplois non permanents sera fixée conformément aux grilles indiciaires applicables, et pourra être complétée, le cas échéant, par le régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L2, L313-1, L332-23,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°DEL2025_06_01 du 18 juin 2025 portant adoption de la modification n°24 du tableau des effectifs,

Vu l'information transmise aux membres du comité social territorial en date du 12 septembre 2025,

Vu la commission des ressources humaines en date du 16 septembre 2025,

Considérant le tableau des emplois n°24 adopté par l'organe délibérant le 18 juin 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que le secteur entretien des espaces publics connaît une augmentation régulière de ses missions, notamment en matière d'entretien du domaine public, et qu'il est nécessaire de renforcer temporairement ses effectifs pour répondre aux besoins saisonniers et maintenir la qualité du cadre de vie communal,

Considérant que l'accueil de l'Hôtel de Ville est confronté à une fréquentation accrue des usagers et à une diversification des démarches traitées, nécessitant un renfort ponctuel afin de garantir un accueil de qualité et la continuité du service public,

Considérant la volonté de la commune d'optimiser l'utilisation des postes vacants sans création budgétaire supplémentaire,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE la création de trois emplois non permanents à temps non complet, dont deux emplois au grade d'adjoint technique territorial (catégorie C), et un emploi au grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C).

PRÉCISE que :

- Ces emplois ne constituent pas des emplois permanents et ne figurent pas juridiquement au tableau des effectifs de la collectivité. Leur inscription n'a qu'une valeur de suivi et ne modifie pas leur nature, ils disparaissent de plein droit à l'issue des contrats conclus,
- Les contrats seront conclus pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois,
- La rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de référence (adjoints techniques et adjoints administratifs territoriaux), et complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

AUTORISE le Maire à procéder au recrutement et à signer tous les actes y afférents,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 de la Commune.

Vote : Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.**

Secrétaire de Séance,



Le Maire,

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.